

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE SÉES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE (CCPAVR)

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la présente convention vise à développer un partenariat entre la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (l'EPLFPA) dit « Campus Terre et Avenir », afin de renforcer les connaissances et les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire.

CONSIDÉRANT que ce partenariat repose sur la mobilisation des étudiants de BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN), parcours Animation Nature, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (ANEEDD) / Génie écologique, qui réaliseront des études et projets portant notamment sur la connaissance des milieux naturels et semi-naturels, les diagnostics socio-économiques et environnementaux, les préconisations de gestion et de valorisation des espaces naturels, la conception et la mise en œuvre de projets de gestion et de valorisation des sites.

CONSIDÉRANT que la CCPAVR s'engage à accompagner ces actions en organisant un stage thématique annuel, en facilitant les rencontres avec les acteurs du territoire, en assurant le suivi des projets et en participant à l'évaluation des étudiants sur le terrain.

CONSIDÉRANT que L'EPLFPA s'engage à intervenir chaque année sur le territoire avec une classe de BTSA GPN, dans le cadre d'un stage thématique et qu'il prend en charge les frais de déplacement des étudiants entre SÉES et la CCPAVR. Les deux partenaires définissent conjointement un programme annuel d'actions lors d'une réunion de préparation.

CONSIDÉRANT que la CCPAVR apporte un soutien financier annuel de 1 000 € TTC destiné à valoriser les études réalisées et à contribuer aux frais de déplacement et d'hébergement des étudiants, à compter de l'année scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT que les deux partenaires s'engagent à valoriser leur collaboration dans leurs actions de communication en mentionnant systématiquement ce partenariat et en utilisant leurs logos respectifs sur les supports de diffusion liés aux projets communs.

La Présidente décide de signer la présente convention qui a pour objet de développer un partenariat entre la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (l'EPLFPA) dit « Campus Terre et Avenir », afin de

renforcer les connaissances et les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 027-200065787-20260710-DEC_0138_2026-AU



La Présidente décide d'apporter un soutien financier annuel de 1 000€ TTC par an au Lycée Agricole de SÉES, rue du 11 novembre, 61500 SÉES, destiné à valoriser les études réalisées et à contribuer aux frais de déplacement et d'hébergement des étudiants, à partir de 2027. La présente convention est valable 3 ans sur les 3 années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, à compter de la date de signature et après chaque vote du budget.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

